



Fiche de données de sécurité  
Conformément au règlement (UE) 2015/830

**pH<sup>+</sup>**

Date de rédaction : 01 Janvier 2008

Version No. 5

Date de révision: 03/01/2022

## 1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### Identificateur de produit

1.1	<b>Nom commercial</b>	<b>pH<sup>+</sup></b>
1.2	<b>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées</b>	pH <sup>+</sup> augmente le pH dans les solutions nutritives hydroponiques.
1.3	<b>Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité</b>	
	Raison sociale	Terra Aquatica
	Adresse	4, boulevard du Biopole 32500 FLEURANCE
	No de téléphone	+33 (0)5 62 06 08 30
	Adresse E-mail	<a href="mailto:info@terraaquatica.com">info@terraaquatica.com</a>
1.4	<b>Numéro d'appel d'urgence</b>	
	Services médicaux / secours	15
	Pompiers et secours	18
	Police	17
1.4	Ligne d'appel d'urgence de l' UE	112
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS)	01 45 41 59 59
	Centre d'information toxicologique Sud Ouest	05 61 77 74 47

## 2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification du mélange

Reg. 1272/2008/CLP Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit est jugé dangereux.  
Skin Corr. 1, H314  
Eye Dam. 1, H318

Informations additionnelles

Dangers pour l'homme Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Risques environnementaux Aucun

Dangers physico-chimiques Aucun

Autres dangers Aucun

**Éléments d'étiquetage**

Conformément au Reg. 1272/2008/CLP et ses adaptations

Pictogramme de danger Oui



**2.2**

Mot de danger DANGER

Substances dangereuses à indiquer sur l'étiquette Carbonate de potassium  
Silicate de potassium

Mention de danger H314 Provoque des brûlures de la peau  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Mention d'avertissement Phrases P  
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette  
P102 Tenir hors de portée des enfants  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Porter des vêtements de protection.  
P314 En cas d'inconfort, consulter un médecin.  
P405 - Stocker sous clé.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) Aucune

**2.3 Autres dangers**

Aucun connu

**3 SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances** Non applicable

**3.2 Mélanges**  
**Nom commercial** pH<sup>+</sup>

**Description** Le produit est une solution aqueuse qui contient du carbonate de potassium et du silicate de potassium

Nom chimique	Concentration (%)	IDENTIFICATION
--------------	-------------------	----------------

Carbonate de potassium	>10 <20	CAS: 584-08-7
------------------------	---------	---------------

Silicate de potassium	>0.3 <1.2	CAS: 1312-76-1
-----------------------	-----------	----------------

Il n'y a pas d'autres ingrédients présents qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et aux concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement, sont des PBT, des vPvB

ou des substances préoccupantes équivalentes, ou se sont vu attribuer une limite d'exposition professionnelle et doivent donc être déclarés dans cette section.

## 4 SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 20 mn en maintenant les paupières bien écartées et consulter un spécialiste. Si la victime porte des lentilles de contact, les enlever.
En cas de contact cutané	Laver abondamment avec de l'eau savonneuse. Laver les vêtements imprégnés ou les ôter avec des gants. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion /aspiration	Ne pas faire vomir sauf sur avis médical, consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette du produit. Rincer la bouche à l'eau. Si la victime est consciente, donner à boire de petites quantités d'eau, sauf si la victime est nauséuse, afin d'éviter qu'elle ne vomisse.
En cas d'inhalation	Appeler un médecin. Déplacer la victime à l'air frais. La garder au chaud et au repos, dans une position qui lui permette de respirer confortablement. Si l'on soupçonne qu'il y ait encore de la fumée, le secouriste doit porter un masque approprié ou un appareil respiratoire autonome.
Protection de ceux qui prodiguent les soins de premiers secours :	En fonction du contexte des premiers soins, porter un équipement de protection adéquat y compris un masque ou un appareil respiratoire avec filtre et, le cas échéant, opérer en présence d'un autre collègue de travail. Toujours porter des gants de protection et un masque de réanimation en cas de respiration artificielle. Se laver soigneusement les mains après avoir prodigué les premiers soins. Si vos vêtements sont contaminés par une substance chimique au cours de l'administration des premiers soins, changer ces vêtements.
Autres données	Pour d'autres détails de l'administration des premiers soins, comprenant sans s'y limiter des effets plus graves pour la santé, le médecin peut consulter le centre d'informations toxicologiques, permanence téléphonique : voir section 1.4

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le pH<sup>+</sup> cause des irritations, brûlures chimiques (alcalines) de la peau ou des yeux ou un dégraissage de la peau suivant la durée et l'intensité d'exposition.

Le carbonate de potassium est considéré généralement comme un additif alimentaire sans danger. Sa toxicité est due à sa forte alcalinité sous forme concentrée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre de traitement antipoison.

Pas de traitement spécifique.

## 5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

	<b>Moyens d'extinction</b>	Le produit n'est pas inflammable. Risque d'incendie faible du fait des caractéristiques d'inflammabilité du produit dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
5.1		<p>Moyens d'extinction appropriés :</p> <p>En cas d'incendie environnant ou de maintien de la combustion, provoqué par manipulation, stockage ou usage non conforme, les moyens d'extinction suivants peuvent être utilisés : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudres chimiques, et en cas d'incendie étendu, également jet d'eau pulvérisé.</p> <p>Moyens d'extinction inappropriés :</p> <p>En cas d'incendie, ne pas utiliser : Jet d'eau</p>
5.2	<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	<p>Le produit ne présente pas de risque d'incendie ou d'explosion soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.</p> <p>Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire.</p> <p>Les produits de décomposition thermiques possibles sont : gaz carbonique/ monoxyde de carbone / oxyde métallique / oxydes métalliques</p> <p>L'eau d'incendie contaminée par ce produit doit être confinée et empêchée d'être rejetée dans un cours d'eau ou un égout.</p>
5.3	<b>Conseils aux pompiers</b>	<p><u>Actions protectives à mettre en place lors de la lutte contre l'incendie :</u></p> <p>Isoler rapidement le lieu en évacuant toutes les personnes de la zone proche de l'incident en cas d'incendie. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Eloigner les conteneurs du feu si cela peut être fait sans risque. Utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.</p>
	<b>Autres informations</b>	<p><u>Equipements de protection appropriée</u></p> <p>Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.</p>
5.4		<p>Dispositions supplémentaires :</p> <p>Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relative aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, si cela est possible sans danger réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.</p>

## 6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	<p>Ne touchez pas ou ne marchez pas à travers le produit déversé. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.</p> <p>Assurer une bonne ventilation. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Mettre un équipement de protection individuelle approprié : Port de lunettes</p>
--------------------------	---

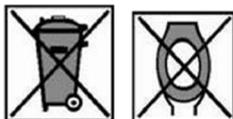
monocoques anti-éclaboussure, vêtements de recouvrement, gants résistants aux produits chimiques et des bottes en caoutchouc (voir la section 8).

En cas de dispersion accidentelle d'une quantité importante, évacuer tout le personnel et ne permettre l'accès qu'à des opérateurs entraînés d'équipements de protection individuelle appropriés. (Voir section8)

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés à la nature du danger. (Voir section8)

**Précautions pour la protection de l'environnement**



6.2

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Si cela se produit, en informer les autorités compétentes.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

6.3

Méthode de confinement : Couverture des égouts, digues.

Procédure de nettoyage : Restreindre l'accès ; isoler la zone de risque et empêcher l'entrée. Ne pas toucher ou marcher à travers le liquide renversé. Si possible, éliminer la fuite. Prévenir l'entrée dans l'égout pluvial ou dans les voies d'eau. Si possible, isolez, faire un barrage ou une digue et essayer de capturer le matériel. Aspirer à l'aide d'une pompe ou d'un camion vidangeur. Utiliser un matériau absorbant incombustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre à diatomées. Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. S'il est impossible de contenir le matériel, diluer avec de grande quantité d'eau. Éliminer par l'entremise d'un entrepreneur autorisé en élimination des déchets. Observer les lois environnementales pour l'élimination du déchet.

**Référence à d'autres rubriques**

Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination.

6.4

Équipement de protection individuelle : voir la section 8

Considérations relatives au retrait : voir la section 13.

## 7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

7.1

Mettre un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si, pendant une utilisation normale, le produit présente un risque respiratoire, n'utiliser qu'avec une ventilation adéquate ou porter un appareil respiratoire approprié. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un substitut approuvé fait d'un matériau compatible, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

Recommandations générales :

Tenir à l'écart des flammes et des étincelles. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des sources de chaleur et des autres sources d'incendie.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2	<b>Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	<p>Entreposer dans le contenant d'origine, à la verticale, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Stockage sous clé.</p> <p>Séparer des acides. Garder le contenant hermétiquement fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser une méthode de confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement.</p> <p>Fermer les récipients avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur. Entreposer dans des zones dont la chaussée est imperméable.</p>
7.3	<b>Utilisations finales particulières</b>	Pas d'utilisations finales particulières.

## 8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1	<b>Paramètres de contrôle</b>	<p>Non applicables</p> <p>Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle</p>
8.2	<b>Contrôles de l'exposition</b>	
	Contrôle technique approprié	Si les opérations de l'utilisateur génèrent de la poussière, des vapeurs, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants atmosphériques en dessous des limites recommandées ou réglementaires.
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Utiliser des protections individuelles mis sur le marché en respect des dispositions du règlement (UE) 2016/425 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016.
	Protection des yeux et du visage	Les équipements de protection individuelle doivent être adaptés au risque, maintenus propres et correctement entretenus en respect des dispositions du code du travail. Il est nécessaire de porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN166 avant toute manipulation de produits chimiques.
	Protection de la peau	Mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec le produit.  Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
	Protection respiratoire	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Si une évaluation des risques le recommande, porter un appareil respiratoire approprié.
	Protection du corps	Porter des vêtements de protections appropriés.  Après contact avec le produit, toutes les parties du corps ayant été en contact avec le produit doivent être lavées.
	Mesures de protection de l'environnement	Pas de données disponibles

## 9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Etat physique : Tous les composés de pH <sup>+</sup> sont en solution aqueuse.
Odeur	Couleur : bleu pâle, clair Aucune odeur
pH	11.5-11.9
Point de fusion	Non déterminé

	Point de congélation	Non déterminé
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	100°C
	Point d'éclair	Non déterminé
	Taux ou indice d'évaporation	Non déterminé
	Inflamabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflamabilité (LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Sans objet
9.1.1	Pression de vapeur	Non déterminé
	Densité de vapeur	Non déterminé
	Densité relative	1.12
	Solubilité	Entièrement soluble
	Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé
	Température d'auto-inflammation	Non déterminé
	Température de décomposition	Non déterminé
	Viscosité	Non déterminé
	Propriétés explosives	Non déterminé
	Propriétés comburantes	Non déterminé
	Indice de réfraction	Non déterminé
	Pouvoir rotatoire	Non déterminé
9.2	<b>Autres informations</b>	
	Aucune	

## 10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1	<b>Réactivité</b>	Pas de données spécifiques disponibles concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.
10.2	<b>Stabilité chimique</b>	Le pH <sup>+</sup> est stable à la température ambiante dans les emballages fermés et dans des conditions normales de stockage et de manipulation.
10.3	<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de risque de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.
10.4	<b>Conditions à éviter</b>	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.
10.5	<b>Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, métaux.
10.6	<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne devraient pas être produits.

## 11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1	<b>Information sur le effets toxicologiques</b>	
	a) Toxicité aigue	a) Carbonate de Potassium
	b) Corosion cutanée / irritation cutanée	LD50 Oral – Rat – Dose 1870 mg/kg
	c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	b,d,e,f,g,h,i,j : Pas de données disponibles
	d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
	e) Mutagénicité sur les cellules germinales	

f) Cancérogénicité  
 g) Toxicité pour la reproduction  
 h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
 i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
 j) Danger par aspiration  
 Informations sur les voies d'exposition probables

Contact dermique. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de la peau : provoque des brûlures graves

Exposition des yeux : provoque des lésions oculaires graves

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Ingestion : mal de ventre

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de la peau : douleur ou irritation, rougeur, boursouffure possible

Exposition des yeux : douleur, larmoiement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée  
 Effets interactifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

Absence de données spécifiques  
 Mélanges

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Informations sur les mélanges et informations sur les substances  
 Autres informations

Aucun effet important ou danger critique connu.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle

## 12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1

#### Toxicité

Nom du produit	Résultat	Espèces	Exposition
Carbonate de potassium	Aiguë CL50 630000 µg/L	Crustacés - Ceriodaphnia	48h
	Eau douce	dubia	
	Aiguë CL50 650000 µg/L	Daphnia - Daphnia magna	48h
	Eau douce		

### 12.2

#### Persistence et dégradabilité

Pas de donnée disponible en l'état actuel de nos connaissances

### 12.3

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible en l'état actuel de nos connaissances

### 12.4

#### Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles en l'état actuel de nos connaissances. La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible, et éviter le déversement du produit dans les égouts ou cours d'eau.

### 12.5

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

### 12.6

#### Autres effets nefastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## 13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchet : La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

13.1	<p>Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.</p> <p>Elimination du produit/ de l'emballage : il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale/ Nationale correspondante en vigueur.</p> <p>Suivre les dispositions de la directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.</p> <p>Emballages : La production de déchets devrait être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage devraient être recyclés. L'incinération ou l'enfouissement ne devraient être envisagés que lorsque le recyclage n'est pas possible.</p>
Code de liste des déchets	Non déterminé

## 14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	<b>Nombre ONU</b>	
14.2	<b>Nom d'expédition des Nations Unies</b>	UN3266 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Silicate de potassium, anhydre)
14.3	<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	8 
	<b>ADR</b>	UN3266 – Tunnel code : (E)
	<b>IMDG</b>	Horaires d'urgence : F-A, S-B
	<b>OACI/IATA</b>	
14.4	<b>Groupe d'emballage</b>	III
14.5	<b>Dangers pour l'environnement</b>	Transport non- dangereux
14.6	<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Transport à l'intérieur des locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, verticaux et sûrs. S'assurer que les personnes qui transportent le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

## 15 SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<b>Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>	
15.1	
Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérigènes. 1 ou 2 selon Reg.1272/2008/CE et les mises à jour suivantes.
Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable
Risques particuliers	Aucun

## 16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Abreviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route  
NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro  
CE50: Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise à l'essai.  
NUMÉRO CE: Numéro d'identification dans ESIS (Archives européennes des substances existantes)  
CLP: Règlement CE 1272/2008  
DNEL: Niveau calculé sans effet  
EmS: Calendrier d'urgence  
SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien  
IC50: Concentration immobilisatrice de 50% de la population soumise à l'essai.  
IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses  
OMI: Organisation maritime internationale  
NUMÉRO INDEX: Numéro d'identification VI Annexe du CLP

### 16.1

CL50: Concentration létale 50 %  
DL50: Dose létale 50 %.  
LEP: Niveau d'exposition professionnelle  
PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH  
PEC: Concentration prévisible dans l'environnement  
PEL: Niveau d'exposition prévisible  
PNEC: Concentration prévisible sans effets  
REACH: Règlement CE 1907/2006  
RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train  
TLV: Valeur limite de seuil  
TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail  
TWA STEL: Limite d'exposition à court terme  
TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée  
COV: Composé organique volatil

### Références bibliographiques

vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH  
Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)  
Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)  
Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)  
Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)

### 16.2

L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique  
Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques  
INRS - Fiche Toxicologique  
Patty - Hygiène industrielle et toxicologie

**Procédure utilisée pour établir la classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008[CLP/GHS]. Texte complet phrases H**

H314 Provoque des brûlures de la peau.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Sur la base de tests

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

**16.3 Changements comparés à la version précédente**

Date de révision : 03/01/2022

Date de version précédente : 02/03/2020

Version : 5

Modification section 1.3

**Note**

Cette fiche de sécurité est conforme aux exigences établies par le Règl. 830/2015/UE.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les documents qui régissent son activité. L'utilisateur prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit. Toutes les exigences réglementaires mentionnées visent simplement à aider le destinataire à assumer ses responsabilités. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations de la présente fiche de données de sécurité ont été établies par la société Terra Aquatica sur la base de ses connaissances actuelles (fiche de données de sécurité des matières actives établies par le fabricant et autres données bibliographiques) à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. De plus, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été créé. Le destinataire doit s'assurer qu'il n'est pas responsable de quoi que ce soit d'autre d'après d'autres textes que ceux mentionnés.

**16.4**

Les informations décrivent les aspects de sécurité du produit. Elles n'ont pas pour objet de garantir des propriétés spécifiques.

Il est de la responsabilité de nos clients d'observer les réglementations en vigueur.